

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1).....	2
Poste Fléché Langue	3
Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE.....	4
Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale	5
Poste Fléché Langue Anglais - Section Internationale Spécialité PEMF.....	6
Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1	7
Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD).....	8
Poste à la Cité Scolaire Internationale (CSI).....	9
Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra	11
Coordonnateur Réseau – Monsols (compatible avec un service en réadaptation).....	12
Titulaire de Secteur.....	13
Titulaire Remplaçant.....	14
Remplaçant TR REP+.....	16
Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence.....	17
Coordonnateur ULIS TFA	18
Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)	19
Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »	20
Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	21
Enseignant au sein du Dispositif Surdit� et Troubles du Langage – DSTL	22
Enseignant en dispositif bilingue langue des signes Fran�aise (LSF)/Fran�ais �crit	23
Enseignant au sein du DIME Aline Renard	24
Enseignant au sein du DITEP de Gerland.....	26
Enseignant au sein du DITEP « La Pav��re »	28
Enseignant au sein du dispositif int�gr� des Instituts Th�rapeutiques, Educatifs et P�dagogiques, DITEP « GEORGES SEGUIN »	30
Enseignant au sein du Service d'Intervention Th�rapeutique, Educative et P�dagogique de Proximit� (SITEPP) de « SAINT PRIEST »	32
Enseignant coordonnateur de dispositif ULIS - Implant� dans une �cole ou un �tablissement du 2nd degr�	33
Enseignant au sein de l'Institut M�dico-Educatif (IME) « Pierre de Lune ».....	38
Enseignant au sein de l'Institut Th�rapeutique, Educatif et P�dagogique de « Saint Priest » (ITEP).....	40
Enseignant au sein du DIEM « Henri Gormand »	42
Enseignant au sein du Dispositif int�gr� M�dico-Educatif « Jean-Jacques Rousseau »	46
Enseignant au sein du Dispositif Int�gr� M�dico Educatif « Yves Farge » (DIME).....	49
Enseignant au sein du Dispositif int�gr� des Instituts Th�rapeutiques, Educatifs et P�dagogiques (DITEP) « GEORGES SEGUIN »	51
Enseignant au sein du Dispositif int�gr� des Instituts Th�rapeutiques Educatifs et P�dagogiques (DITEP) Villeurbanne.....	53
Enseignant au sein du Service d'Education Sp�ciale et de Soins � Domicile (SESSAD) « Jos�phine Baker »	55
Enseignant au sein de l'institut M�dico-Educatif (IME) « Les Coquelicots »	57
Enseignant au sein de l'institut M�dico-Educatif (IME) « Jean Bourjade »	59
Enseignant de la « Maison Madeleine et Jean Gire »	61
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) dans le 1er degr�	63
Enseignant brigade EANA exer�ant sur un secteur d�fini ne disposant pas ou peu de dispositifs UPE2A pour l'accompagnement de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA).....	65
Charg� de mission particuli�re exerc�e � l'�chelle d�partementale afin d'assurer la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA)	67
Charg� de mission particuli�re exerc�e � l'�chelle d�partementale afin d'assurer la scolarisation des �l�ves des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) pour le 1er degr� et le 2nd degr�.	69
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) et des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) rattach� � la circonscription de Meyzieu- D�cines.....	71
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) et des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) rattach� � la circonscription de Vaulx-en- Velin 2.	73
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) et des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) rattach� � la circonscription de V�nissieux 1.	76
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) et des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) rattach� � la circonscription de Bron - Chassieu.	78
Enseignant charg� de l'accompagnement et de la scolarisation des �l�ves allophones nouvellement arriv�s (EANA) et des enfants issus de familles itin�rantes et de voyageurs (EFIV) rattach� � la circonscription de Lyon 7-La Mulati�re.	80
Charg� de mission pour la formation	82
des Accompagnants des �l�ves en Situation de Handicap (AESH)	82

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1)

CARACTERISTIQUES

La mesure 100% réussite concerne tous les élèves. Néanmoins, elle se traduit pour les territoires les plus fragiles par des moyens supplémentaires. Un des éléments de cette traduction concerne le dédoublement des classes de GS, CP, et CE1 en REP et REP+.

Le dédoublement des classes n'est pas seulement un allègement de l'effectif. Il implique un engagement spécifique sur le plan pédagogique et pour le travail en équipe et des requiert des compétences professionnelles approfondies.

COMPETENCES ATTENDUES

Repères pour prendre la responsabilité d'une classe dédoublée en éducation prioritaire :

- Enseigner en classe à effectif réduit implique un engagement du professeur des écoles à questionner sa pratique professionnelle, posture et gestes. Cet engagement, au centre de la mesure, demande un travail étroit avec ses pairs et avec l'équipe de circonscription. Il requiert également de suivre les formations, et de s'emparer des préconisations qui y sont consacrées et de référer sa pratique à des résultats de la recherche.
- L'aptitude au travail en équipe, l'engagement dans une mise en œuvre concertée des enseignements à partir des résultats des évaluations nationales, la capacité à développer collectivement des pratiques innovantes pour améliorer les performances des élèves dans les fondamentaux, la mutualisation de pratiques et d'outils pour la réussite des élèves et le pilotage collectif des aides, constituent des priorités pour la prise en charge d'une classe dédoublée

CADRE DE TRAVAIL

- Le dédoublement physique est priorisé à chaque fois que les locaux le permettent. Dans le cas où deux groupes classes sont contraints à être pris en charge dans une même salle, le binôme d'enseignants est constitué en tenant compte d'une pratique professionnelle et d'une organisation spécifiques qui reposent sur un projet co-construit et qui devra être porté par une coopération constante ; l'aptitude au travail en équipe, la capacité à travailler en complémentarité et à assurer le suivi continu des groupes d'élèves sur l'année en intégrant une communication harmonieuse avec les familles, constituent des qualités fondamentales dans ce contexte professionnel singulier.
- L'explicitation de la mesure de dédoublement aux différents acteurs, parents et professionnels dont les ATSEM, s'inscrit dans un processus de co-éducation. Les relations avec les parents de chacun des élèves sont renforcées et constituent un élément fondateur du projet pour la réussite de chacun des élèves. Les capacités de communication et d'inscription de sa pratique dans les alliances éducatives sont essentielles.

CONDITIONS REQUISES

Une stabilité de 3 ans dans le poste est souhaitée afin d'investir pleinement le niveau de classe pris en charge et de permettre des dynamiques d'équipe pérennes.

Afin de viser et de renforcer la sécurité affective et la continuité des apprentissages, le travail à temps partiel est difficilement compatible dans ce cadre. Les temps partiels à 75% peuvent être examinés si le nombre de professeurs intervenant sur la classe ne dépasse pas trois.

Poste Fléché Langue

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE

La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues.

Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bi langue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bi langue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décroquer entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue (niveau équivalent B1 à l'oral)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.

En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Les candidats qui souhaitent postuler sur des postes fléchés langue devront :

- **Entre le 27/03 et le 02/04** : transmettre à l'adresse : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr un mail qui devra être intitulé « Candidature PEP langue – [préciser la spécialité] – [NOM] [PRENOM] ».
- **Entre le 27/03 à 12h00 et le 12/04 à 12h00** : saisir sur le serveur SIAM leurs vœux sur les postes demandés.

Les candidats seront convoqués devant la commission entre le : lundi 08 avril et le jeudi 11 avril 2024

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) à la rentrée 2024, dans 13 écoles du Rhône, des professeurs d'école fléchés sont implantés pour enseigner des disciplines en anglais.

Ces postes fléchés sont implantés dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

Postes Fléchés Langues Vivantes Anglais Implantés RS 2024

Circonscription	N° école	Type	Nom de l'école	Commune	Nbre de postes	Langues
LYON 7 – LA MULATIERE	0692499S	MAT	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON 7 – LA MULATIERE	0690341U	ELEM	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON – VAISE – TASSIN	0693418R	ELEM	JEAN ZAY	LYON 9EME	4	Anglais EMILE
NEUVILLE – VAL DE SAONE	0693950U	PRIM	DU BOURG	ST DIDIER AU MT D'OR	4	Anglais EMILE
SAINT FONS	0691868F	PRIM	JEAN GUEHENNO	SAINT FONS	1	Anglais EMILE en mat.
VAULX EN VELIN 1	0691414M	ELEM	FREDERIC MISTRAL	VAULX EN VELIN	1	Anglais EMILE en DCOM
VAULX EN VELIN 2	0690164D	ELEM	YOURI GAGARINE	VAULX EN VELIN	2	Anglais EMILE
VAULX EN VELIN 2	0693534S	ELEM	HENRI WALLON	VAULX EN VELIN	1	Anglais EMILE en DCOM
VENISSIEUX 1	0693326R	ELEM	LEO LAGRANGE	VENISSIEUX	1	Anglais EMILE
VENISSIEUX 1	0692540L	PRIM	GOERGES LEVY	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VENISSIEUX 2	0693901R	ELEM	PAUL LANGEVIN	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VILLEFRANCHE s/ SAONE	0691124X	PRIM	MONNET-ROLAND	VILLEFRANCHE s/ SAONE	2	Anglais EMILE
VILLEURBANNE 1	0694331H	PRIM	SIMONE VEIL	VILLEURBANNE	3	Anglais EMILE (1 en mat. et 2 en élém.)
VILLEURBANNE 2	0693394P	ELEM	JULES GUESDE	VILLEURBANNE	1	Anglais EMILE

Le poste EMILE est un poste fléché langue. Si dans l'école il n'y a pas de poste fléché langue c'est un poste qui est créé, dans l'hypothèse ou un poste se libère lors du mouvement. Il convient alors de postuler sur le poste non-fléché lors du mouvement.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant dispense un enseignement en anglais de disciplines telles que arts visuels, EPS ou mathématiques, à raison de 3 à 5h par semaine dont le volume horaire dévolu à l'enseignement d'une LVE (1h30 par semaine).

Il/elle s'engage à décroisonner si nécessaire auprès d'une autre classe également impliquée (jusqu'à 3 heures par semaine)

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Les postes fléchés anglais ne pourront pas être demandés par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

La certification DNL 1er degré sera un atout, ainsi qu'une expérience à l'étranger

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale	
PRINCIPES RETENUS	
Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un professeur des écoles est recherché.	
RÔLE DE L'ENSEIGNANT	
- Le professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3). - Il sera chargée d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2. - La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3. - Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.	
COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES	
- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL) - Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon. - Bonne connaissance de la littérature britannique - Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe - Bonne maîtrise du numérique	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	
- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème. - La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage. - La certification DNL 1er degré sera un atout.	
CONDITIONS D'AFFECTATION	
Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.	

Poste Fléché Langue Anglais - Section Internationale Spécialité PEMF	
PRINCIPES RETENUS	
Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un Professeur des Ecoles Maître Formateur est recherché.	
RÔLE DE L'ENSEIGNANT	
- Le professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3). - Il sera chargé d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2 - La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec l'autre poste fléché implanté dans l'école et avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3. - Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège. - Il remplit les fonctions de maître formateur en lien avec le DEA de l'école, la circonscription et l'Inspé.	
COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES	
- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL) - Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon. - Bonne connaissance de la littérature britannique - Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe - Bonne maîtrise du numérique - Expérience de la formation souhaitée	
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	
- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission. - La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage. - La certification DNL 1er degré sera un atout. - Détention du Cafipemf	
CONDITIONS D'AFFECTATION	
Les candidats seront nommés à titre définitif	

Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe maternelle bilingue à l'école Raoul Dufy en lien avec l'association KINDERTREFF, un poste fléché allemand est implanté à l'école maternelle Raoul Dufy, pour intervenir en allemand auprès des élèves de l'école maternelle.

Ce poste fléché est implanté dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant intervient en allemand à raison de 3 à 5 heures par semaine auprès des élèves de PS, MS et GS. Il coordonne les activités autour de la langue et de la culture allemande en lien avec les intervenants extérieurs (Kindertreff et OFAJ) présents sur 2 à 3 demi-journées dans l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL
- Capacité à travailler en équipe

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème/classement.
- Ce poste fléché allemand ne pourra pas être demandé par un enseignant à temps partiel
- Une expérience à l'étranger sera un atout.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)

CADRE DE TRAVAIL

Les classes à horaires aménagés, implantées dans certaines écoles, permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, chant ou pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES

- École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE
- École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS
- Ecole Hector Berlioz – rue Garibaldi – SAINT-PRIEST

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE

- École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5^{ème} : une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif

MISSIONS

L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.

Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement.

Il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et les enseignants de la structure partenaire, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école

COMPÉTENCES REQUISES

Les compétences professionnelles sont celles d'un enseignant du 1er degré.

Le candidat devra :

- élaborer et conduire un projet de classe aménagé ;
- communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation ;
- être capable de travailler en partenariat ;
- faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service du projet partenarial

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).
- Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Poste à la Cité Scolaire Internationale (CSI)

Type d'emploi	Professeur des écoles de classe élémentaire
Vacance de poste	Rentrée scolaire 2025
Organisation du temps de travail	Temps plein
Lieu d'exercice	Ecole élémentaire de la cité scolaire internationale (CSI) de LYON
Autorité hiérarchique	IEN CCPD

Contexte d'exercice de la mission

- L'école Elémentaire de la Cité scolaire internationale accueille, au sein de 21 classes, des élèves allophones ou francophones résidant en France de façon temporaire ou définitive. L'école de la CSI est une école française publique dont le fonctionnement relève du droit commun pour ce qui est des objectifs et contenus d'apprentissage définis par les programmes et liés au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Son fonctionnement est spécifique pour ce qui concerne l'inscription des élèves et pour ce qui concerne la mise en œuvre des enseignements en langues de section (anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais ou portugais).
- Cet enseignement spécifique nécessite la contribution d'enseignants étrangers, intégrés à l'équipe pédagogique. Ils travaillent en concertation avec les professeurs des écoles de l'Education nationale, sous le pilotage du directeur d'école. Ils sont mandatés par leur pays respectif ou recrutés en France. Ils interviennent à hauteur de 6 heures hebdomadaires dédiées à l'enseignement dans la langue de section. Ces heures sont intégrées dans les 24 heures d'enseignement par semaine.
- Les élèves allophones, relevant de l'UPE2A, sont pris en charge de 2 à 4 fois par semaine sur le temps des classes françaises.

Profil de poste

Le professeur des écoles dispense, en français, l'enseignement de toutes les disciplines du programme en 18h hebdomadaires à des élèves de toutes les sections (élèves francophones, élèves dont le français est la langue seconde, élèves allophones). Les élèves construisent les compétences linguistiques (parler – lire-écrire) dans la langue de section durant 6h par semaine avec les professeurs de langue.

Missions

Cadre règlementaire

- Obligations de service Circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 (Organisation du service des enseignants du premier degré)
- Organisation particulière de la CSI :
 - horaires spécifiques ;
 - emploi du temps défini à partir des enseignements de langues et UPE2A ;
 - décloisonnement de cycle ;
 - co-enseignement.

Compétences

- Capacités à travailler en équipe avec différents partenaires (enseignant.e.s de langues, enseignant.e.s UPE2A, équipe de niveau, équipe de cycle) ; savoir travailler en réseau,
- Niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dans une des langues enseignées à la CSI,
- Expérience à l'international et/ou avec des élèves allophones (appréciée),
- Etre familiarisé aux méthodes FLE/FLS (appréciée),
- Ouverture à l'international, intérêt porté aux autres cultures et aux langues vivantes étrangères,
- Grande disponibilité et capacité à s'engager dans une dynamique de projet,

- Assurer la communication auprès des parents en tenant compte de la diversité des cultures scolaires des pays d'origine en concertation avec les professeurs de section,
- Faire preuve de flexibilité, d'adaptabilité, d'initiative, et d'innovation,
- Collaboration attendue au sein d'espaces numériques dans une perspective interdisciplinaire et interculturelle,
- Maîtrise des outils informatiques requise.

Démarche de candidature

- Auprès de l'IEN de la circonscription de LYON7- LA MULATIERE (ce.0690263l@ac-lyon.fr)
- Transmission d'une lettre de motivation dans laquelle seront précisés les éléments du parcours professionnel et les dynamiques dans lesquelles le.la professeur.e s'engagera sur ce poste.
- Transmission d'un curriculum-vitae

La nomination est prononcée à titre provisoire conditionnel la première année avec réservation du poste occupé antérieurement à titre définitif (pendant cette période).

Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra	
CADRE DE TRAVAIL	
École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'opéra national de Lyon. Ces classes offrent aux élèves du CE1 au CM2 une formation à caractère professionnel en musique et théâtre, complémentaire de la formation générale dispensée à l'école.	
MISSIONS	
L'enseignant chargé de l'une de ces classes doit être en capacité de remplir les missions suivantes : • il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et des enseignants de la maîtrise de l'opéra de Lyon, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école. • il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur. • il conduit la partie des enseignements artistiques généraux, définie en concertation avec les enseignants de la maîtrise, dans le cadre du projet pédagogique. • il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique. • il accompagne les élèves dans les locaux de la maîtrise où il assure une partie de son enseignement. • il est associé au recrutement des élèves de la maîtrise.	
COMPÉTENCES REQUISES	
En plus des compétences professionnelles d'un enseignant du 1er degré, le candidat devra : • posséder des compétences avérées dans le domaine musical : formation, pratique individuelle ou collective. • témoigner d'une réelle motivation pour l'éducation artistique en général et pour ce projet particulier. • être capable de travailler en partenariat. • témoigner de capacités d'organisation et d'adaptation. • être capable de se projeter dans la conduite d'un projet d'apprentissage en classe à horaires aménagés. • montrer son aptitude à communiquer au sein de la communauté éducative sur le projet, son organisation et ses contraintes. • faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service de ce projet partenarial.	
CONDITIONS DE CANDIDATURE	
• Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité. • Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur). Un entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.	

Coordonnateur Réseau – Monsols (compatible avec un service en réadaptation)	
CADRE GENERAL	
Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement) La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.	
MISSIONS	
Le coordonnateur est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.	
FONCTIONS	
• Contribution à la formalisation du projet de réseau rural. • Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation. • Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1er et 2nd degrés). • Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège. • Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation. • Assurer la circulation de l'information en liens avec le secteur associatif. • Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité. • A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles, travaille avec les conseillers pédagogiques. • Par ailleurs, le coordonnateur actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre d'actions spécifiques.	
COMPETENCES ATTENDUES	
• Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré comme 2nd degré • Capacité à travailler en équipe, agir de façon éthique, et responsable, compétences numériques. • Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés • Savoir adopter le bon positionnement • Capacité à rédiger des courriers, des bilans et notes de synthèse.	
PRE REQUIS	
Enseignant ayant une bonne connaissance du système éducatif	
CONDITIONS DE CANDIDATURES	
Pour les candidats : participation au mouvement avec lettre de motivation (à transmettre à l'IEN de Belleville avant : la clôture du serveur) La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste. A la fin de chaque année scolaire, un bilan d'activité sera remis et permettra de réguler et d'évaluer l'action conduite.	

Titulaire de Secteur

Les Titulaires de Secteur (TS) sont affectés sur une association de services libérés, pour divers motifs, par d'autres enseignants (décharges de direction, temps partiels, allègements de service, etc...).

Les situations individuelles à l'origine des services libérés sont par nature fluctuantes d'une année sur l'autre.

En conséquence les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

- Compléments à pourvoir
- Compatibilités de services (quotités de services)
- Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste)

Les titulaires de secteur sont affectés pour au moins 50% de leur service au sein de leur circonscription.

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes.

Les affectations des TS sont affichées sur I-prof durant la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement.

Titulaire Remplaçant

L'ensemble des titulaires remplaçants du département constitue le vivier unique de la « brigade de remplacements ». Pour assurer une répartition homogène de cette ressource de remplacement sur le territoire, ils sont rattachés à une école, dans ce cadre ils dépendent d'une circonscription. Ainsi, les postes sont proposés au mouvement en connaissance de la circonscription dont ils dépendent. L'école de rattachement sera déterminée à l'issue du mouvement et, dans tous les cas, avant la rentrée scolaire.

Le principe fondamental des emplois de titulaire remplissant est de garantir la continuité du service d'enseignement dans l'intérêt des élèves. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

Cette mission s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires de services prévues à l'article 1er du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Outre cette mission de remplacement, en fonction des besoins, le titulaire remplaçant peut être amené à occuper, en affectation à l'année, un poste resté vacant à l'issue des opérations de mobilité.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- **une nécessaire mobilité** : les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants absents. S'ils ont vocation à exercer prioritaire dans la circonscription dont ils dépendent, ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.
- **la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers** : Les titulaires remplaçants assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Dans le respect de ces principes, le titulaire remplaçant peut faire connaître, à l'inspecteur de sa circonscription, ses préférences d'exercice (remplacement court ou long, enseignement spécialisé...). Ces informations ont pour seule vocation la maximisation de l'efficacité du remplacement. Elles ne constituent pas un droit à refuser d'assurer une mission de remplacement qui n'entrerait pas dans ces préférences, refus qui serait alors susceptible de déclencher une reprise sur traitement pour service non fait et d'être interprété comme une faute professionnelle.

A l'exception des enseignants qui aurait obtenu un poste de titulaire remplaçant dans le cadre du vœu de mobilité obligatoire, le titulaire remplaçant ne peut pas exercer à temps partiel.

REGIME INDEMNITAIRE

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- **versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.**
- **elle n'est pas versée dès lors que le titulaire remplaçant est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.**

Le taux de l'indemnité varie en fonction de la distance entre l'école de rattachement et le lieu de réalisation du remplacement selon un barème défini réglementairement.

IDENTIFICATION DES POSTES

Au mouvement, ces postes apparaissent en tant que postes de remplaçant sous une appellation unique ZR avec mention de la circonscription dans laquelle se trouvera l'école de rattachement administratif (RAD)

Remplaçant TR REP+

CONTEXTE D'EXERCICE

La circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire du 4 juin 2014 et le référentiel de l'éducation prioritaire fixent chacun respectivement 14 mesures et 6 priorités visant à assurer et à garantir une meilleure égalité des chances et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales pour une meilleure réussite scolaire des élèves. A ce titre, les enseignants exerçant en éducation prioritaire renforcée (REP+) bénéficient de demi-journées pour participer à des actions de formation et de concertation.

Le remplaçant REP+ aura pour mission de remplacer les enseignants exerçant dans les classes du REP+ pendant leur temps de concertation et formation.

Les postes de remplaçant REP+ sont rattachés à un collège, tête de réseau d'éducation prioritaire renforcé. Ces collèges sont regroupés en 4 secteurs géographiques qui peuvent couvrir plusieurs circonscriptions :

	CIRCONSCRIPTION	COLLEGE
SECTEUR 1	VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLAUDE BERNARD - VILLEFRANCHE/SAONE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	JEAN MOULIN - VILLEFRANCHE/SAONE
	RILLIEUX LA PAPE	MARIA CASARES - RILLIEUX LA PAPE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	MAURICE UTRILLO - LIMAS
	RILLIEUX LA PAPE	PAUL-EMILE VICTOR - RILLIEUX LA PAPE
	ECULLY - LYON DUCHERE	VICTOR SCHOELCHER - LYON 9EME
SECTEUR 2	VAULX EN VELIN 1	AIME CESAIRE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	HENRI BARBUSSE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	JACQUES DUCLOS - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	PIERRE VALDO - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
	VAULX EN VELIN 2	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
SECTEUR 3	SAINT FONS	ALAIN - ST FONS
	VILLEURBANNE 1	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	BRON	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	VILLEURBANNE 2	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	SAINT FONS	MARCEL PAGNOL - PIERRE BENITE
SECTEUR 4	VENISSIEUX 2	ELSA TRIOLET - VENISSIEUX
	LYON 8EME - 2EME	HENRI LONGCHAMBON - LYON 8EME
	VENISSIEUX 2	JULES MICHELET - VENISSIEUX
	VENISSIEUX 1	PAUL ELUARD - VENISSIEUX

Les lieux et plannings d'intervention journaliers sont déterminés par les circonscriptions. Le titulaire remplaçant intervient sur les écoles rattachées au collège support de réseau REP+ mais peut également être amené à intervenir au sein des autres écoles du secteur dont dépend son collège de rattachement.

En cas de situation exceptionnelle et dans l'intérêt du service, le remplaçant peut être mobilisé en renfort de la brigade de remplacement sur des suppléances d'enseignants en congés.

MISSIONS

L'action du remplaçant REP+ est pilotée et planifiée par l'inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché, voire par les IEN du même secteur. Il est attendu de celui-ci :

- De préparer et mettre en œuvre une journée d'enseignement pour le niveau indiqué à l'avance, en concertation avec l'enseignant titulaire de la classe,
- De prendre en compte le contexte spécifique d'exercice et de se référer aux priorités du référentiel de l'éducation prioritaire,
- D'inscrire son action dans les projets des réseaux et des écoles dans lesquels il intervient.
- De rendre compte du travail réalisé pendant la suppléance et du suivi des élèves, à l'enseignant titulaire.

Les remplaçants REP+ sont soumis aux mêmes obligations de service qu'un enseignant titulaire de classe.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Assurer la continuité des apprentissages,
- Travailler en équipe et en collaboration avec le titulaire de classe,
- Rendre compte de son action auprès de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale et du titulaire de classe,
- Mener des projets courts,
- Adapter son enseignement au contexte de chaque école et de chaque classe

Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence

LOIS

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

DÉCRETS

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé (DITEP).
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé
- Décret n°0159 du 6 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux (DIME)
-

ARRÊTÉS

- Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention
- Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002
- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé
- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée, Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR MENE1704263C)
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation
- Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.
- Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 : Mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd
- Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés »
- Circulaire n°2015-176 du 28-10-15 relative aux SEGPA
- Circulaire 2016-117 du 8-8-2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire 2016-186 du 30-11-2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 : Circulaire de rentrée pour une école inclusive

BULLETINS OFFICIELS

- BOEN n°22 du 1er juin 1995
- BOEN spécial n°4 du 26 février 2005
- BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés
- BOEN n°31 du 27 août 2015

Coordonnateur ULIS TFA

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF publiés au journal officiel du 17 août 2017
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire TFA est implantée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet (Lyon 3ème). Ce dispositif accueille des enfants sourds (signant) qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes du fait de troubles associés. Les élèves inscrits dans leur classe de référence, sont affectés dans l'ULIS TFA par la DSDEN du Rhône et sur notification de la CDAPH.

Le coordonnateur ULIS est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Lyon 3 (en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale ASH 4). Il sera de préférence détenteur du CAPPEI et maîtrisera la Langue des Signes Française (LSF) au niveau B2.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Trois missions organisent la fonction de coordonnateur ULIS TFA.

- l'enseignement aux élèves sourds lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Ce poste nécessite de réelles aptitudes à la communication, au travail d'équipe et une grande disponibilité

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats adresseront leur lettre de motivation et leur curriculum vitae

- par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr
- ou par voie postale, avant la clôture du serveur, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, Secrétariat ASH 4, 21 rue Jaboulay, 69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée par courrier électronique au candidat

Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)

CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'enseignant spécialisé, nommé au D.E.A.T. géré par l'OVE assure une mission d'enseignement, de coordination, de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du D.E.A.T. et se réfère hiérarchiquement à l'inspecteur de l'éducation nationale ASH 3.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, et quelle que soit la nature du handicap, le D.E.A.T. a vocation à accueillir de manière inconditionnelle tout enfant ou adolescent en attente de solution médico-sociale.

L'enseignant veillera donc à éviter toute rupture dans le parcours de scolarisation de l'élève.

Il veillera également à maintenir et développer au mieux les potentialités des enfants et jeunes accueillis en les préparant au mieux à une insertion sociale, civique, professionnelle.

Il favorisera leur autonomie et leur épanouissement personnel par :

- la construction des savoirs fondamentaux et la maîtrise des apprentissages fondamentaux (langue française, mathématiques...);
- l'intégration des règles de vie à l'école et dans la société ;
- le développement des goûts, des aptitudes artistiques et physiques, des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ses objectifs, l'enseignant adaptera les outils, les procédures, les progressions aux difficultés réelles des jeunes en référence aux programmes de l'éducation nationale.

La pédagogie déployée sera active, individualisée en cohérence avec le projet du D.E.A.T.

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs, la psychologue du D.E.A.T. et participe aux réunions d'équipe animée par le directeur de la structure.

Le professeur des écoles rencontre les familles dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T.

Il renseigne les évaluations demandées par la MDMPH et fournit aux familles un bilan trimestriel dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T. (référence aux annexes 24 : décret n°89-798 du 27 octobre 1989 - Etablissements et services médico-éducatifs).

Il participe au projet de recherche/action mis en œuvre au D.E.A.T.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à ce.0693020H@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »	
CADRE DE TRAVAIL	
L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. L'enseignant bénéficie également de l'accompagnement de la Direction de l'Unité Pédagogique Régionale, en concertation avec l'IEN-ASH. Son action est encadrée par la circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.	
CADRE D'EXERCICE	
Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.	
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	
La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.	
ORGANISATION DE LA FONCTION :	
Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques : • il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs. • il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune. • il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Pour toute information complémentaire, contacter madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.	
DÉPÔT DES CANDIDATURES	
Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur. La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants. Les candidats retenus sur dossier seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.	

Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'unité éducative et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. Circulaire N°2015-121 du 3 juillet 2015. Décret N°2007-1573 du 6 novembre 2007.

CADRE D'EXERCICE

L'accompagnement d'un jeune en UEAJ est précisé dans la circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015. L'UEAJ de Villeurbanne peut accueillir ponctuellement des mineurs de 13 à 16 ans en situation de décrochage scolaire, qu'ils soient ou non sous mandat judiciaire. L'UEAJ de Villeurbanne a une capacité d'accueil de 24 jeunes. Cet accueil suppose la mise en place d'un parcours scolaire individualisé et aménagé (emploi du temps « partagé » entre une UEAJ et un établissement de l'éducation nationale). Les objectifs poursuivis sont : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers les temps d'enseignement, les activités physiques et sportives, les activités manuelles, les activités artistiques et culturelles.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

L'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) exerce différentes missions :

- Bilan des acquis
- Approfondissement des connaissances à partir de différents thèmes (citoyenneté, la langue française, reportages, les arts...)
- Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires
- Remotiver et favoriser leur réintégration dans les dispositifs de droit commun
- Assurer et développer les liens avec l'éducation nationale et notamment les collèges du secteur
- Préparer les jeunes à une certification (CFG, DNB/DNB pro...)
- Favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences
- S'impliquer dans le protocole PJJ/EN visant à lutter contre le décrochage scolaire
-

ACTIVITES ET TACHES DU POSTE

L'enseignant est membre de l'équipe éducative.

- Il participe aux réunions d'équipe et à la mise en œuvre du projet éducatif.
- Il prépare et anime les temps d'enseignement
- Il s'appuie sur une pédagogie différenciée avec des groupes
- Il assure le lien avec les établissements scolaires et les services de la DSDEN
-

EXIGENCES DU POSTE :

- Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)
- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe
- Volonté de travailler avec des mineurs délinquants mais avant tout en grande difficulté d'ordre social, familial, scolaire, sanitaire voire psychologique.
- Capacité à se distancier des situations tout en faisant preuve d'empathie et d'humilité

Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique au secrétariat de l'ASH3 : 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.

Enseignant au sein du Dispositif Surdit  et Troubles du Langage – DSTL

(Association gestionnaire OVE)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unit  d'enseignement interne (UEI) du DSTL : 22 Rue du Professeur Patel - Lyon (69009)
- Unit s d'enseignement externalis es (UEE) du DSTL :
 - Ecole H. Berlioz, 192 avenue Barth l my Buyer - Lyon (69009)
 - Coll ge commandant Charcot, 13 rue du Commandant Charcot - Lyon (69005)
- Equipe mobile : les  tablissements scolaires publics situ s sur la m tropole de Lyon.
- Horaires de service
 - Ecole H. Berlioz : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Coll ge C. Charcot : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualis es d di es aux  quipes de coordination et de synth se organis es en pr sence des personnels de soins et des services  ducatif du DSTL.

Contexte d'exercice

Le DSTL comprend :

- Une unit  d'enseignement interne et 3 unit s d'enseignement externalis es implant es dans l' cole et le coll ge mentionn s ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6  l ves.
- Un SESSAD compos  d'une  quipe pluridisciplinaire (enseignants,  ducateurs, personnels de soin) qui intervient, deux   quatre fois par semaine, aupr s des  l ves en situation de handicap scolaris s dans les  tablissements scolaires de la m tropole de Lyon.

Les enseignants du DSTL accompagnent 180 enfants, adolescents ou jeunes adultes dont :

- 64  l ves pr sentant des troubles cognitifs associ s   des troubles de la fonction auditive et / du langage, scolaris s au sein de l'unit  d'enseignement.
- 120  l ves pr sentant des troubles de la fonction auditive et /du langage scolaris s en milieu ordinaire.

15 postes (ETP) d'enseignants dont un poste de coordinateur p dagogique sont mis   disposition de l' tablissement et r partis entre l'unit  d'enseignement (8 postes) et le SESSAD (7 postes). Les enseignants sont plac s sous l'autorit  hi rarchique de l'inspectrice de l'Education Nationale ASH3 – DSDEN Rh ne et sous l'autorit  fonctionnelle du directeur du DSTL. Ils b n ficient de conseils et de l'expertise didactique apport s par un conseiller p dagogique du P le Ecole Inclusive de la DSDEN   l'occasion de leur prise de fonction, dans le cadre de leur exercice quotidien ou lors de la pr paration au CAPPEI. Les enseignants du DSTL OVE ont  galement acc s aux modules de formation propos s par l' cole Acad mique de Formation Continue (E AFC).

Missions

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l' cole  l mentaire et du coll ge. (Bulletin officiel sp cial n 11 du 26 novembre 2015 - Arr t  du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018).
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins  ducatifs des  l ves dans le cadre de la mise en oeuvre du PPS : recours au langage fran ais Parl  Compl t  (LfPC),   la LSF,   la communication augment e, aux outils visuels et kinesth siques qui facilitent la compr hension et la m morisation des savoirs  tudi s.
- Participer aux  quipes de suivi et de scolarisation.
- Engager les  l ves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer   l'orientation professionnelle des  l ves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d' tablissement et coop rer avec les services  ducatifs et de soins.
- Participer aux r unions de synth se pluri-professionnelles et aux  quipes de suivi de scolarisation (ESS)
- Assurer la mission de personne ressource aupr s des  quipes p dagogiques des  tablissements scolaires de la m tropole en participant   des actions de sensibilisation des enseignants aux besoins sp cifiques du public sourd.

Comp tences et/ou aptitudes attendues :

Le poste n cessite une aptitude au travail en  quipe p dagogique et une disponibilit  pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un dipl me  quivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux p dagogiques : IEN ASH 3 ce.0693020h@ac-lyon.fr

Cadre réglementaire:

- Article L112-3 du code de l'éducation
- Arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF, publié au Journal officiel du 17 août 2017
- Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

Lieux et horaires d'exercice :

- Ecoles maternelle et élémentaire Condorcet 6 rue Alfred de Musset 69003 Lyon
- Accueil des élèves : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-12h / 13h30 -17h

Contexte d'exercice

Quatre classes bilingues LSF / français écrit (LSF-FE) constitutives du pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) de l'académie de Lyon sont implantées au sein du groupe scolaire Condorcet (Lyon 3). Une dans l'école maternelle, trois dans l'école élémentaire. Les classes bilingues LSF-FE accueillent au maximum 18 élèves. Le fonctionnement de ces classes fait partie intégrante du projet d'école.

Les enseignants qui exercent au sein du dispositif bilingue sont placés sous l'autorité de l'inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription de Lyon 3ème avec l'appui l'inspectrice de l'éducation nationale ASH3.

Les enseignants bénéficient d'un accompagnement formatif individuel ou d'équipe par un conseiller pédagogique spécialisé sur l'année scolaire et de modules de formation didactiques et pédagogique dans le cadre de l'école académique de formation continue (EAFC).

Missions

- Permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille.
- Rendre effectif le choix de communication bilingue (langue des signes et langue française écrite)
- Permettre aux élèves qui ont fait le choix d'une communication bilingue de maîtriser la LSF comme langue de communication et d'acquérir les attendus du socle commun de connaissance et de compétences.
- Contribuer à un parcours continu et cohérent de l'école maternelle au lycée.
- Les élèves sourds bénéficiant des classes « bilingues » reçoivent des enseignements en LSF dans toutes les matières ainsi qu'un enseignement de LSF.

Compétences et/ou aptitudes attendues

Pour les élèves sourds, la mise en œuvre des choix linguistiques opérés par les parents implique que ces élèves bénéficient d'un enseignement dispensé par un personnel ayant les compétences nécessaires en LSF. C'est pourquoi les enseignants des classes bilingues (LSF – FE) doivent être détenteurs au minimum du niveau B2 (CERCL) et développer leurs compétences pour viser le niveau C1 (CERCL) en LSF.

Il s'agit d'assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture pour tous les jeunes sourds par des méthodes adaptées à leur capacité et à leur choix de communication. Pour ce faire, une pédagogie spécifique (sans méthode phonologique pour le parcours bilingue) doit être mise en place au sein du PEJS, quelle que soit l'organisation retenue.

L'ensemble des disciplines des programmes est enseigné en LSF soit par le professeur des écoles spécialisé, soit par le professionnel expert en LSF sous la conduite du professeur des écoles.

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont de préférence titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent et ont un bon niveau de LSF (B2 minimum).

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du DIME Aline Renard

(Association gestionnaire OVE)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DIME : 4 rue du Bottet – 69 140 Rilleux la Pape
- Unités d'enseignement externalisées (UEE) du DIME :
 - Ecole les Semailles, 1 rue du Luxembourg – 69140 Rilleux la Pape
 - Collège Paul Emile Victor, 3 bis avenue du Général Leclerc – 69140 Rilleux la Pape
- Horaires des établissements scolaires accueillant les UEE :
 - Ecole les Semailles : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Collège Paul Emile Victor : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis.
- Horaire de l'établissement Aline Renard :
 - Accueil des jeunes du lundi au vendredi de 9h à 16h
 - Accueil des jeunes 210 jours par an.
- Temps de service :
 - 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux réunions de concertation pédagogique entre enseignants et aux réunions plurielles avec les personnels de soins et des services éducatif du DIME.
 - Le mercredi peut être travaillé.

Contexte d'exercice

Le DIME comprend :

- Une unité d'enseignement interne et 3 unités d'enseignement externalisées implantées dans l'école et le collège mentionnés ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6 élèves.
- Une équipe pluridisciplinaire : enseignants, éducateurs, personnels de soin (pédiatre, psychiatre, infirmière, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, une assistante sociale)
- Les services proposés par la structure sont :
 - Un accueil en hébergement,
 - Un accueil de jour,
 - Des prestations en milieu ordinaire (SESSAD, pas d'implication des enseignants de la structure),
 - Un PCPE (pas d'implication des enseignants de la structure).

Les enseignants du DIME accompagnent 36 enfants âgés de 6 à 15 ans. Tous sont scolarisés. Ils présentent une déficience moyenne avec troubles associés.

En UEE, les enseignants exercent en présence d'un éducateur. En unité d'enseignement interne, certains projets pédagogiques sont étayés par un soutien éducatif.

5 postes (ETP) d'enseignants dont un demi-poste de coordinateur pédagogique sont mis à disposition de l'établissement. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Education Nationale ASH3 – DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du DIME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN et ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC) et par le pôle de l'Ecole inclusive de la DSDEN. Les nouveaux nommés ont une formation spécifique à leur prise de poste et se voient proposer un accompagnement individuel (au minimum 2 visites par un conseiller pédagogique, et des entretiens réguliers entre les visites).

Missions

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015, bulletin officiel du 26 juillet 2021, bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021).
- Adapter les situations d'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Les aménagements pédagogiques, associés éventuellement à un étayage éducatif, seront en réponse à l'analyse des besoins des élèves et de l'évolution de ceux-ci.
- Participer aux équipes de suivi et de scolarisation.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS)
- Assurer la mission de personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires où sont implantées les UEE.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et plurielle et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 3 ce.0693020h@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du DITEP de Gerland

(Association gestionnaire PEP 69)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DIME : 280 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon
- Unités d'enseignement externalisées (UEE) du DITEP :
 - Collège Professeur d'Argent, 5 rue Jeanne Koehler – 69003 Lyon
 - Cité scolaire Sembat-Seguin, 20 boulevard Marcel Semba - 69200 Vénissieux.
- Horaires des établissements scolaires accueillant les UEE :
 - Collège Professeur d'Argent : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
 - Cité scolaire Sembat-Seguin : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
- Horaires de fonctionnement de l'unité d'enseignement du DITEP :
 - Les lundis, les mardis : 8h à 16h30
 - Le mercredi : 8h à 17h
 - Le vendredi : 8h à 16h.
- Temps de service :
 - 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux réunions de concertation pédagogique entre enseignants et aux réunions plurielles avec les personnels de soins et des services éducatif du DITEP.

Contexte d'exercice

Le DITEP comprend :

- Une unité d'enseignement interne et 2 unités d'enseignement externalisées implantées dans les établissements scolaires mentionnés ci-dessus. L'effectif moyen des groupes d'enseignement est de 6 élèves.
- Les élèves sont répartis en deux groupes : groupe des 12/15 ans, groupe des 15/20 ans.
- Une équipe pluridisciplinaire : enseignants, éducateurs, personnels de soin (psychiatre, infirmière, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne,)
- Les services proposés par la structure sont :
 - Un accueil de jour.
 - Des prestations en milieu ordinaire SESSAD.
 - Un PCPE (pas d'implication des enseignants de la structure).

Les enseignants du DITEP accompagnent 140 jeunes. La scolarisation se décline en 3 modalités : scolarisation en interne (UEI), scolarisation partagée avec le milieu ordinaire, scolarisation en unité d'enseignement externalisée. En UEE, les enseignants exercent en présence d'un éducateur, ainsi que pour le groupe des 12/15 ans en unité d'enseignement interne. Certains projets d'enseignements sont étayés par les professionnels du DITEP.

Ces jeunes présentent des troubles du comportement.

10 postes (ETP) d'enseignants dont un etp de coordinateur pédagogique sont mis à disposition de l'établissement. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'Education Nationale ASH3 – DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN et ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC) et par le pôle de l'Ecole inclusive de la DSDEN. Les nouveaux nommés ont une formation spécifique à leur prise de poste et se voient proposer un accompagnement individuel (au minimum 2 visites par un conseiller pédagogique, et des entretiens réguliers entre les visites).

Missions

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015, bulletin officiel du 26 juillet 2021, bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021).
- Adapter les situations d'apprentissage dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. Les aménagements pédagogiques, associés éventuellement à un étayage éducatif, seront en réponse à l'analyse des besoins des élèves et de l'évolution de ceux-ci.
- Assurer la continuité pédagogique dans le cadre des scolarisations partagées.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Participer aux équipes de suivi et de scolarisation.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles et aux équipes de suivi de scolarisation (ESS)
- Assurer la mission de personne ressource auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires où sont implantées les UEE et où les élèves suivent une scolarisation partagée.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et plurielle et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 3 ce.0693020h@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du DITEP « La Pavière »

(Association gestionnaire ACOLEA)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 160, Chemin Aérium, Mornant (69440)
- Unités d'enseignement externalisées du DITEP :
 - Ecole Le petit prince - 21 avenue de Verdun. 69440 Mornant
 - Collège P. de Ronsart – 9 route St Sorlin, 69 440 Mornant Av. Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
 - Collège La Perrière - Chemin de la Maillarde, 69510 Soucieu-en-Jarrest
- Horaires de service
 - Ecole Le petit prince : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Collège P. de Ronsart : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
 - Collège La Perrière : 8h-12h / 14h-17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 8h-12h les mercredis
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

Contexte d'exercice

Le DITEP « La Pavière » comprend :

- Une unité d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP et 3 unités d'enseignement externalisées (UEE) qui accueillent des groupes composés d'au moins 6 élèves bénéficiaires de 12h d'enseignement hebdomadaires. Ces dispositifs sont implantés dans l'école et les deux collèges mentionnés ci-dessus.
- Une équipe mobile qui intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe a compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs.
- Un SESSAD composé d'une équipe pluridisciplinaire (enseignant, orthophoniste, psychomotricien, médecin) qui intervient auprès des élèves en situation de handicap, au sein des écoles, des établissements scolaires situés sur le secteur géographique de Mornant.

Le DITEP « La Pavière » accueille 55 enfants ou adolescents âgés de 7 à 18 ans dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les troubles de la conduite et du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages.

5 poste (5 ETP) de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH4 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP.

Ils bénéficient de l'appui des conseillers du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN à l'occasion de leur prise de fonction et au fil de leur exercice quotidien pour :

- Concevoir les progressions pédagogiques et mettre en œuvre les aménagements pédagogiques qui participent à l'accessibilité des savoirs.
- Adapter les modalités d'enseignement aux spécificités (unité d'enseignement interne, unité d'enseignement externalisée, enseignement partagé, équipe mobile d'appui à l'inclusion) de leur contexte d'exercice.
- Préparer le Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI).

Les enseignants du DSTL OVE ont également accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC).

Missions

- Dispenser un enseignement conforme aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège. (Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015).
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 4 : ce.0694261g@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, DITEP « GEORGES SEGUIN »

(Association gestionnaire fondation OVE)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 9 bis rue de la République, 69330 MEYZIEU
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.
 - Lundi matin : réunion pluridisciplinaire. Les enseignants y participent en fonction des besoins et dans le cadre des 108 heures.
 - Les cours ont lieu du lundi 13h au vendredi 13h. Le dispositif est ouvert les mercredi journée et les enseignements sont préférentiellement dispensés le matin mais il peut y avoir des besoins les mercredis après-midi.
 - Vendredi après-midi : Analyse des Pratiques Professionnels mensuelle à laquelle les enseignants sont invités.

Contexte d'exercice

Le DITEP comprend :

- Deux unités d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP.

Le DITEP Georges SEGUIN accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes (6-20 ans) sur notification de la MDPH. Ces personnes accompagnées sont porteuses de Troubles du neurodéveloppement et/ou de difficultés psychiques se manifestant par des troubles du comportement pouvant avoir un retentissement fort sur la scolarité et toute forme d'inclusion (culturelle, sportive, professionnelle...).

Une cellule d'admission unique propose, à partir des besoins identifiés et des attentes du jeune et de sa famille, une ou plusieurs modalités d'accompagnement. : Accueil de jour, Hébergement, Service (anciennement SESSAD) et PCPC (Prévention-ressource).

Ces prestations sont formalisées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement, Projet réévalué tout au long du parcours du jeune.

Les équipes pluri-disciplinaires sont composées de :

- Pôle éducatif : Moniteurs éducateur, éducateurs spécialisés, coordinateurs de projet
- Pôle thérapeutique : Médecin psychiatre, psychologues, neuropsychologues, psychomotriciennes, infirmière.
- Pôle sociale : Assistants sociaux
- Pôle pédagogique : enseignants
- Pôle administratif : secrétaires, référente qualité, assistante de Direction

2 poste (2 ETP) de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est animée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Cet accompagnement consiste en des temps d'échanges professionnels avec les CPC qui font suite à des visites en classe, et à la mise à disposition de ressources, des formations à destination des coordonnateurs. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC). Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement conforme au socle de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'aux programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage (effectifs dans les groupes restreints), temps d'enseignements adaptés aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.

- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-disciplinaires (citées ci-dessus).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Service d'Intervention Thérapeutique, Educative et Pédagogique de Proximité (SITEPP) de « SAINT PRIEST »

(Association gestionnaire Sauvegarde 69)

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du SITTEP : 32, rue Claude Farrère, 69 800 Saint-Priest
- Horaires de service : 9h-12h / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

Contexte d'exercice

Le SITTEP comprend une unité d'enseignement interne (UEI)

Le SITTEP accueille environ 15 enfants ou adolescents âgés de 7 à 18 ans dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les difficultés à expressions comportementales perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les groupes d'enseignement varient entre 2 et 5 élèves.

Un poste de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SITTEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Cet accompagnement consiste en des temps d'échanges professionnels avec les CPC qui font suite à des visites en classe, et à la mise à disposition de ressources, des formations à destination des coordonnateurs. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par l'École Académique de Formation Continue (EAFC). Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement conforme au socle de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'aux programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'organisation de l'environnement des élèves (temps de pauses, affichages, explicitation des rôles de chaque adulte, poste de travail, structuration du temps...); l'ajustement des supports pédagogiques (prise en charge des compétences périphériques); le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation); la gestion du vivre ensemble avec anticipation des expressions comportementales inadaptées et une harmonisation des pratiques.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

CADRE REGLEMENTAIRE

- Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
- Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 sur la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Lieux d'exercice

- Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI (ou CAPA-SH ou du 2CA-SH)
- Etablissements scolaires du premier et second degrés : écoles, collèges, lycées.
- Les dispositifs ULIS sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel ils sont implantés. Ils constituent en milieu scolaire ordinaire un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la Mise en Œuvre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation.
- L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur du dispositif ULIS

Obligations réglementaires de service

Dispositif ULIS implanté dans le premier degré : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux temps de concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'école (décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008)

- Dispositif ULIS implanté dans le second degré (décret n°2014-941 du 20 août 2014) : 21 heures d'enseignement.

Contexte d'exercice

- Les élèves affectés dans un dispositif ULIS sont en situation de handicap et orientés par la CDAPH de la MDPH
- Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.
- Ces élèves sont inscrits dans leurs classes d'âge et bénéficient d'un appui à leur scolarité par le dispositif ULIS.
- L'organisation des ULIS correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des troubles (Troubles des Fonctions Cognitives – dont Trouble du Spectre de l'Autisme, Troubles des Fonctions Motrices, Troubles de la Fonction Auditive, Troubles de la Fonction Visuelle).
- L'organisation pédagogique du dispositif ULIS relève d'un co-pilotage entre l'IEN-ASH, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement.
- Les partenariats sont à développer avec la famille, les collectivités territoriales, les partenaires extérieurs.
- Le projet d'école ou d'établissement prend en compte et favorise le fonctionnement inclusif du dispositif ULIS.

Axes de l'action et missions du coordonnateur ULIS

L'action du coordonnateur s'organise autour de 3 axes :

l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire, du collège et du lycée en vigueur à la rentrée scolaire 2025, en lien avec les classes des élèves
- Analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le plus adapté

la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Organiser le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)
- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap (dont emploi du temps pour chacun des élèves, permettant apprentissages en classe et lors de regroupements dans le dispositif ULIS)
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation
- Elaborer le projet pédagogique du dispositif ULIS en formalisant les actions concrètes et les adaptations des contenus d'apprentissage à mettre en place.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif
- Planifier les interventions du personnel AESHCo (et AESHi le cas échéant)
- Dans le second degré : contribuer à l'orientation professionnelle des élèves dans le cadre du Parcours Avenir (dont stages en entreprise), suivre les aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu ordinaire et si nécessaire en entreprise, engager les élèves dans un processus de certification (CFG, DNB & DNB Pro, CAP, Bac Pro), accompagner les élèves dans l'insertion professionnelle

le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Connaitre et coopérer avec la diversité des partenaires et des acteurs de la communauté éducative, dans l'Ecole Inclusive

Compétences et connaissances attendues

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- Analyse des besoins éducatifs particuliers, prise en compte dans la mise en œuvre des PPS
- Capacité d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles
- Capacité au travail en équipe, au partenariat
- Adaptabilité, disponibilité
- ULIS second degré : bonne connaissance des parcours d'orientation et des poursuites d'étude (ULIS collège), de la voie professionnelle et des parcours en lycée (ULIS lycée

professionnel)

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : Pôle Ecole Inclusive,
ce.0692727p@ac-lyon.fr

Enseignant au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Oiseau blanc » (Association gestionnaire ADAPEI)

(Association gestionnaire ADAPEI)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 50, rue Nungesser, 69150 Décines.
- Unités d'Enseignement Externalisées : Ecole primaire Pierre Moutin et école primaire la soie à Décines.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires (9h/12h – 13h30/16h30), répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME. Des réunions de synthèse pluridisciplinaires ont lieu les lundis de 16h30 à 18h30 et/ou de 12h30 à 13h30, selon le calendrier de l'établissement. Les conseils des maîtres de l'Unité d'Enseignement ont lieu les vendredis et/ou mardis de 12h30 à 13h30. Quelques mercredis sont mobilisés dans l'année avec l'équipe pluridisciplinaire ou pour des temps institutionnels.
- L'IME travaille en partenariat avec l'IME Les coquelicots qui a la même direction d'établissement. Des temps de travail ou lieu d'exercice peuvent être amenés à se dérouler dans la structure des Coquelicots à Meyzieu.

Contexte d'exercice

- L'IME Oiseau Blanc est un externat de 86 places accueillant des jeunes, de 6 à 20 ans avec une déficience intellectuelle sévère à profonde, avec des troubles du comportement. Certains présentent une forte agitation en lien ou non avec un trouble du spectre de l'autisme.
- 56 élèves sont scolarisés dans l'Unité d'Enseignement Interne (UE) située au cœur de l'établissement. L'admission se fait sur notification MDMPH. Les groupes d'enseignement varient entre 2 et 9 élèves.
- L'UE s'organise selon différentes modalités en fonction des groupes classes et des besoins des élèves : fonctionnement en binôme éducateur / enseignant selon les besoins des groupes ou en modalité 1 enseignant / des élèves.
- L'IME compte deux Unités d'Enseignement Externalisées : une classe à l'école primaire « la Soie » avec un groupe de 8 élèves et une classe à l'école primaire « Pierre Moutin » avec un groupe de 7 élèves. Un projet d'Unité d'Enseignement Externalisée au collège est en cours de réflexion.
- L'IME travaille en partenariat avec les structures associatives et municipales locales : la ludothèque, la média- thèque, le centre culturel et centre social, le centre aquatique...
- 3 postes ½ (3 temps pleins et un 50%) de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur, déchargé à 25%. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle

Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS), participer aux réunions de projet d'accueil individualisé des élèves. Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation. Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Pierre de Lune »

(Association gestionnaire ADAPEI 69)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 2, 17^{ème} rue Cité Berliet, 69800 Saint Priest.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis (9h30/12h – 13h15/16h30), mardis (8h30/12h – 13h15/15h), jeudis (8h30/12h – 13h15/16h30) et vendredis (8h30/12h – 13h15/16h30) et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME. Des réunions d'équipe pluridisciplinaire ont lieu les mardis de 15h à 17h. Des réunions de synthèse pluridisciplinaires ont lieu les mercredis de 13h30 à 14h30 (internat) et de 15h à 16h (externat). Les conseils des maîtres de l'Unité d'Enseignement ont lieu les mardis de 12h à 13h. Un temps d'échange sur la pratique a lieu avec la psychologue de l'établissement les lundis de 8h30 à 9h30.

Contexte d'exercice

- L'IME Pierre de Lune compte 24 places d'internat et 12 places d'externat. Il accueille des jeunes de 10 à 25 ans, avec une déficience intellectuelle sévère et/ou avec un trouble du spectre de l'autisme et/ou troubles du comportement et/ou trouble du psychisme.
- 22 élèves sont scolarisés dans l'Unité d'Enseignement (UE) située au cœur de l'établissement. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'UEI s'organise autour de plusieurs groupes en fonction des besoins identifiés chez les élèves relatifs au TSA, au manque d'autonomie et à l'âge des enfants accueillis.
- L'équipe pédagogique de l'IME Pierre de Lune travaille en partenariat avec l'équipe pédagogique du SESSAD Joséphine Baker qui compte un enseignant.
- Deux postes de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC

cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation. Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (présence d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir. Le projet est de donner aux jeunes un socle de compétences leur permettant une bonne adaptation en secteur adulte.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, psychomotricienne, enseignant APA, neuropsychologue, ergothérapeute, maîtresse de maison, veilleur de nuit, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de « Saint Priest » (ITEP)

(Association gestionnaire Sauvegarde 69)

Cadre réglementaire

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) de l'ITEP : 32, rue Claude Farrère, 69 800 Saint-Priest
- Horaires de service : 9h-12h / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'ITEP.

Contexte d'exercice

L'ITEP comprend une unité d'enseignement interne (UEI)

L'ITEP accueille environ 15 enfants ou adolescents âgés de 7 à 18 ans dont les capacités cognitives sont préservées mais dont les difficultés à expressions comportementales perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les groupes d'enseignement varient entre 2 et 5 élèves.

Un poste de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'organisation de l'environnement des élèves (temps de pauses, affichages, explicitation des rôles de chaque adulte, poste de travail, structuration du temps...) ; l'ajustement des supports pédagogiques (prise en charge des compétences périphériques) ; le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation) ; la gestion du vivre ensemble avec anticipation des ex-pressions comportementales inadaptées et une harmonisation des pratiques.
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.

- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du DIEM « Henri Gormand »

(Association gestionnaire ITINOVA)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 95 Boulevard Pinel, 69500 Bron, dans le parc du Vinatier, Bâtiments 355 et 337, de façon transitoire.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires (9h/12h – 13h30/16h30), répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIEM.

Contexte d'exercice

- Le DIEM Henri Gormand accueille des élèves en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés. L'accompagnement se décline autour de 3 services : L'IEM (Institut d'Education Motrice), le SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) et le PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées).
- Le DIEM accueille en internat de répit (10 places). L'internat est ouvert trois nuits par semaine avec un accueil des enfants en séquentiel, qui consiste en la programmation de séjours répétés de courte durée. Cette modalité permet aux personnes de conserver une vie sociale et d'offrir un temps de répit à la famille.
- Le DIEM comprend un pôle paramédical et de rééducation, un pôle éducatif et vie sociale, ainsi qu'un pôle pédagogique dont dépend l'enseignant spécialisé mis à disposition par l'éducation nationale.
- Une équipe mobile intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe a compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs.
- Le DIEM accueille environ 64 enfants de 2 à 12 ans. L'admission se fait sur notification MDMPH. Les classes d'enseignement varient entre 3 et 5 élèves.
- 6 postes à temps pleins de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur (mi-temps enseignant et mi-temps coordonnateur). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIEM. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissages aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du

PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir ou contribuer à l'orientation future dans un autre centre.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Dispositif Intégré d'Education Motrice (DIEM) « Les papillons »

(Association gestionnaire APF France Handicap)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement Interne (UEI) : 49, rue d Dr Fleury Papillon, 69100 Villeurbanne.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires (9h30/12h30 – 13h30/16h30), répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIEM. Les réunions de synthèse et de préparation de projets ont lieu les lundis de 8h à 9h30 et/ou les jeudis de 8h à 9h30.

Contexte d'exercice

- Le DIEM Les papillons accueille des élèves en situation de handicap moteur avec ou sans troubles associés.
- Le DIEM accueille environ 45 enfants de 11 à 20 ans. L'admission se fait sur notification MDMPH. Les groupes d'enseignement varient entre 1 et 3 élèves âgés de 6 à 20 ans, soit 21 élèves.
- L'enseignant peut être en binôme avec un éducateur ou un orthophoniste.
- Réunions pluridisciplinaires quotidiennes avec les orthophonistes, psychomotriciens, kinésithérapeutes, ergo- thérapeutes. L'enseignant participe aux préparations de projet des élèves qu'il prend en charge. Il participe également aux points intermédiaires tous les 6 mois. Ces temps d'échange permettent d'assurer la cohérence des prises en charge et le s'enrichir du regard croisé de chacun des professionnels.
- Un poste à temps plein de professeurs des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement, qui assure les missions de coordination de l'unité d'enseignement et est l'interlocuteur privilégié du pôle école inclusive. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIEM. Il bénéficie de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. L'enseignant a accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine

(Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports **pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques**, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).

- **Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.**
- **Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).**
- **Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires s'il existe un partenariat.**

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation. Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.

- (Association gestionnaire OVE)

Référence:

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'enseignement Internes (UEI) : au 99 avenue des Martyrs de la Résistance à Vénissieux.
- 1 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au collège ARAGON situé route de Corbas à Vénissieux.
- 1 UEE au lycée professionnel de la SEPR (Société d'Enseignement Professionnel du Rhône), situé 46 rue du Professeur Rochaix Lyon 3.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis sur les lundis (9h30- 16h30), mardis, jeudis (8h30 à 16h30) et les mercredis et vendredis matins (8h30 à 12h) et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIME (lundi 16h30 à 17h et mardi ou jeudi 16h30-18h).

Contexte d'exercice

- Le DIME Jean-Jacques ROUSSEAU accueille des adolescents de 12 à 20 ans présentant un diagnostic de TND (Troubles du Neuro-développement), plus précisément une déficience intellectuelle légère à modérée, avec ou sans troubles associés.
- Le DIME accueille en internat 36 jeunes, en trois groupes, du lundi matin au vendredi. Le projet individualisé peut s'orienter sur un internat à temps plein ou séquentiel. Au travers des activités proposées, l'accueil à l'internat a pour objectif l'accès à la plus grande autonomie possible dans les actes de la vie quotidienne, l'apprentissage de la vie en collectivité.
- Le DIME accueille environ 70 jeunes de 12 à 20 ans. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'équipe pluridisciplinaire comprend une équipe pédagogique (enseignants), une équipe éducative (éducateurs spécialisés, coordinatrice vie quotidienne, moniteurs éducateurs), une équipe thérapeutique (infirmière, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, psychomotricienne), une équipe de direction et une assistante sociale.
- L'accompagnement scolaire se fait sur 3 modules. Chaque groupe travaille avec un enseignant référent qui est le responsable pédagogique du groupe. L'enseignant coordonnateur avec 12h de classe propose des temps de classe transversaux qui touchent tous les élèves de tous les groupes. (Théâtre, préparation CFG...)
 - Un module 12-14 ans : 8 à 12 élèves avec 1 éducateur coordinateur du module, 1 éducateur spécialisé, 1 éducateur technique polyvalent et 1 enseignante. Un emploi de temps s'articule autour de temps de classe au collège et sur le DIME. Les élèves ont environ 12h de classe par semaine. Ils appartiennent à une classe du collège et font le même travail fait en interne au DIME. Ils

participent également à temps non-scolaires et des activités spécifiques (cross...). Partenariat avec la SEGPA : inclusions dans les classes-ateliers préprofessionnels (ERE et HAS)

- Un module 15-17 ans : de 30 à 35 élèves répartis en 3 groupes avec 3,5 enseignants, 2 éducateurs coordinateurs, 2 éducateurs spécialisés, 4 éducateurs techniques d'ateliers (Espaces Verts, Restauration, Production), 1 référent culturel et artistique. 9h de classe préconisées, temps d'ateliers préprofessionnels et stages.

- Un module « 18-20 ans et « 20 ans et + » : préparation à l'insertion professionnelle. Emploi du temps spécifique pour chaque jeune.

- 5 postes de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement.

MODULE	Nombres d'enseignants	Lieu d'activité
Module 12-14 ans	1 Enseignant- 100%	- UEE collège Aragon - UEI
Module 15-17 ans	3 Enseignants- 100% 1 Enseignant(50% classe, 50% coordination pédagogique)	- UEE lycée professionnel SEPR - UEI
		TOTAL : 5 enseignants à 100%

• L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH2 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes officiels du collège (cycle 3 et 4) ou du CAP en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC. Développer la culture humaniste et le numérique.
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, CAP (parfois)
- Préparer à la vie sociale et contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir et à travers les établissements d'inclusion et l'ouverture sur le monde préprofessionnel.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins. Participer à des temps de co-animation avec des personnels de soins sur certains thèmes liés à la santé, la vie affective.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...) et à des réunions de modules.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 2 : ce.0692727p@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Dispositif Intégré Médico Educatif « Yves Farge » (DIME)

(Association gestionnaire OVE)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'enseignement internes (UEI) : 5, rue Jean Marie Merle, 69120 Vaulx-en-Velin.
- Unités d'enseignement externalisées : Collège Simone Lagrange, Vaulx-en-Velin.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires de 9h à 12h – 13h à 16h30 les lundis, mardis et jeudis ; de 9h à 12h les mercredis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DIME. Des réunions de synthèse pluridisciplinaires ont lieu les vendredis de 13h à 14h30 ou 16h30 (variable selon l'ordre du jour) Les conseils des maîtres de l'Unité d'Enseignement ont lieu les jeudis de 16h30 à 17h30.

Contexte d'exercice

- Le DIME Yves Farge est un établissement agréé pour une capacité de 87 places (dont 26 places d'internat), puis 42 places en service, garçons et filles de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec plusieurs troubles associés (de la personnalité, du psychisme et/ou du comportement).
- 65 élèves bénéficient de temps de scolarisation au sein de l'une des 4 classes de l'établissement et de la classe au collège :
 - La plupart sont scolarisés à l'interne uniquement et répartis sur les 3 cycles (à la rentrée 2024 par exemple, 20 au Cycle Accueil, 29 au Cycle Projet et 24 au Cycle de la Majorité). Les élèves sont accueillis en classe par groupes de 6 élèves minimum, mais peuvent aussi être regroupés en nombre plus important lorsque les enseignants font le choix de travailler en binôme, pour favoriser l'ouverture sur l'extérieur, par exemple. Le temps de scolarisation hebdomadaire des élèves accueillis est théoriquement de 12h. Cependant, une modulation de celui-ci est appliquée en fonction des capacités de concentration et du projet personnalisé de chaque jeune. Sur le cycle « Majorité », les 18 élèves bénéficient en moyenne de 7,5h/élève de classe hebdomadaire. Sur le cycle « Projet », ce temps est de 8,5h/élève de classe hebdomadaire pour les 28 élèves. Enfin, sur le cycle « Accueil », les 19 élèves bénéficient en moyenne de 11h/élève de classe hebdomadaire.
 - Quelques élèves peuvent bénéficier de temps individuels sur le dispositif de l'UAI (Unité d'Accompagnement Individualisé). Il s'agit de jeunes en situation de rupture de parcours dont l'objectif est d'intégrer à terme les groupes classe.
 - Certains jeunes bénéficient d'une scolarisation partagée en collège avec notamment l'UEE.
- Le DIME compte deux Unités d'Enseignement Externalisées au collège Simone Lagrange. Les

deux groupes comptent 11 élèves de 12 à 15 ans.

- Le DIME travaille en partenariat avec les structures associatives et municipales locales : la ludothèque, la médiathèque, le centre culturel et centre social.

6 postes à temps pleins de professeurs des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur, déchargé à 50%. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PDD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP.
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (DITEP) « GEORGES SEGUIN »

(Association gestionnaire Fondation OVE)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 9 bis rue de la République, 69330 MEYZIEU
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.
 - Lundi matin : réunion pluridisciplinaire. Les enseignants y participent en fonction des besoins et dans le cadre des 108 heures.
 - Les cours ont lieu du lundi 13h au vendredi 13h. Le dispositif est ouvert les mercredi journée et les enseignements sont préférentiellement dispensés le matin mais il peut y avoir des besoins les mercredis après-midi.
 - Vendredi après-midi : Analyse des Pratiques Professionnels mensuelle à laquelle les enseignants sont invités.

Contexte d'exercice

Le DITEP comprend :

- Deux unités d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP.

Le DITEP Georges SEGUIN accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes (6-20 ans) sur notification de la MDPH. Ces personnes accompagnées sont porteuses de Troubles du neurodéveloppement et/ou de difficultés psychiques se manifestant par des troubles du comportement pouvant avoir un retentissement fort sur la scolarité et toute forme d'inclusion (culturelle, sportive, professionnelle...).

Une cellule d'admission unique propose, à partir des besoins identifiés et des attentes du jeune et de sa famille, une ou plusieurs modalités d'accompagnement. : Accueil de jour, Hébergement, Service (anciennement SESSAD) et PCPE (Prévention-ressource). Ces prestations sont formalisées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement, Projet réévalué tout au long du parcours du jeune.

Les équipes pluri-disciplinaires sont composées de :

- Pôle éducatif : Moniteurs éducateur, éducateurs spécialisés, coordinateurs de projet
- Pôle thérapeutique : Médecin psychiatre, psychologues, neuropsychologues, psychomotriciennes, infirmière.

- Pôle sociale : Assistants sociaux
- Pôle pédagogique : enseignants
- Pôle administratif : secrétaires, référente qualité, assistante de Direction

Deux postes à temps pleins de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive du Rhône. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP.
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (DITEP) Villeurbanne

(Association gestionnaire PEP69/Métropole de Lyon)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) du DITEP : 18 rue Valentin Haüy 69100 VILLEURBANNE
- Unités d'enseignement externalisées du DITEP :
 - Ecole élémentaire Pasteur : 25 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE.
 - Collège Mûrice Leroux : 85 rue Francis de Pressensé - 69100 VILLEURBANNE.
- Horaires de service
 - Ecole élémentaire Pasteur : 8h30-11h30 / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Collège Mûrice Leroux : à préciser en fonction des organisations du collège.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs du DITEP.

Contexte d'exercice

Le DITEP comprend :

- Une unité d'enseignement interne (UEI) implantée dans le DITEP :
- Une unité d'enseignement externalisée (UEE) implantées dans l'école Pasteur : environ 12 élèves ;
- Deux unités d'enseignement externalisées implantées dans le collège Morice Leroux : environ 12 élèves par groupe.
- Une équipe mobile qui intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés en milieu ordinaire, en appui aux équipes pédagogiques, aux familles, aux services sociaux et services de soins. Cette équipe à compétence à donner des avis sur les adaptations pédagogiques, les postures professionnelles ou les outils éducatifs.
- Un SESSAD composé d'une équipe pluridisciplinaire (enseignant, orthophoniste, psychomotricien, médecin) qui intervient auprès des élèves en situation de handicap, au sein des écoles, des établissements scolaires si- tués sur le secteur géographique de Mornant.

Le DITEP accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes (6-20 ans) sur notification de la MDPH. Ces personnes accompagnées sont porteuses de Troubles du neurodéveloppement et/ou de difficultés psychiques se manifestant par des troubles du comportement pouvant avoir un retentissement fort sur la scolarité et toute forme d'inclusion (culturelle, sportive, professionnelle)

L'organisation de l'accueil de jour s'effectue sur un socle commun pédago-éducatif. La référence d'un groupe s'articule au quotidien entre enseignants et éducateurs. Cela implique que les temps de scolarisation des élèves au sein de l'UE du DITEP s'effectuent en présence du binôme pédago-éducatif.

Les enseignants bénéficient d'un cumul d'activité, afin de garantir et soutenir la dimension de continuité de présence auprès des jeunes (lors de temps de repas par exemple à midi) mais aussi afin de garantir la continuité institutionnelle (réunions institutionnelles/rencontres familles les 5 samedis d'ouverture du DITEP, participation de l'enseignant aux séances d'analyse de la pratique hors temps scolaires...).

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'enseignants (dont la coordinatrice pédagogique), d'éducateurs spécialisés, d'un médecin psychiatre, d'une psychologue, d'une orthophoniste et une psychomotricienne. Elle est sous la responsabilité d'un adjoint de direction. Elle s'enrichit des services généraux (secrétaires, maîtresse de maison...).

4,5 postes de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement du DITEP. L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur. Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DITEP. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels d'enseignement de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles.
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Joséphine Baker »

(Association gestionnaire ADAPEI 69)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Lieux et horaires d'exercice :

- Unité d'enseignement interne (UEI) : 2, 17^{ème} rue Cité Berliet, 69800 Saint Priest.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis de 9h à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME. Les réunions d'équipe pluridisciplinaire ont lieu tous les mercredis de 9h à 11h30.

Contexte d'exercice

- Le SESSAD Joséphine Baker accueille des jeunes de 9 à 22 ans, avec une déficience intellectuelle moyenne à profonde, avec des troubles du spectre de l'autisme, sans solution de prise en charge, par semaine en externat séquentiel
- 25 élèves sont scolarisés dans l'Unité d'Enseignement (UE) située au cœur de l'établissement. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- Le SESSAD Joséphine Baker travaille en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'équipe pédagogique de l'IME Pierre de Lune.

• La scolarisation au sein de l'Unité d'Enseignement du SESSAD Joséphine Baker peut être unique (pour tous les élèves de moins de 18 ans déscolarisés totalement) ou en scolarisation partagée avec un autre établissement (élémentaire, secondaire, dispositif ULIS, établissement privé...). Un travail de partenariat auprès des enseignants référents, des directeurs, des enseignants et des AESH, avec l'accord des familles, est une des missions de l'Unité d'Enseignement selon différentes modalités : - Echanges téléphoniques et courriels - Partage d'outils, d'objectifs et de supports pédagogique. Un poste à temps plein de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. Cet enseignant assure lui-même la coordination de l'UE et devient l'interlocuteur privilégié du pôle école inclusive. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Il bénéficie de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. L'enseignant a accès aux modules de formation proposés par le pôle école inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.

- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PDD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un éducateur possible) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Engager les élèves dans un processus de certification : CFG, DNB & DNB Pro, CAP.
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves, dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (Educateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein de l'institut Médico-Educatif (IME) « Les Coquelicots »

(Association gestionnaire ADAPEI 69)

Référence:

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Lieux et horaires d'exercice :

- L'Institut Médico-Éducatif (IME) « Les coquelicots », situé au 69 chemin de Pommier à Meyzieu.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis, mardis, jeudis de 9h à 16h, les mercredis et vendredis matins de 9h à 12h et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME (mercredis 13h30 à 16h30 ; certains lundis de 16h30 à 18h, et les mardis à l'Oiseau Blanc de 12h30 à 13h30)

Contexte d'exercice

- L'IME Les Coquelicots accueille 30 jeunes de 12 à 20 ans avec déficience moyenne à profonde dont des adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Certains jeunes ne sont pas scolarisés. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'établissement propose un internat séquentiel.
- L'équipe pluridisciplinaire composée d'un enseignant, d'une équipe socio-éducative, d'une équipe thérapeutique (infirmier, psychomotricien, orthophoniste, psychologue et psychiatre) assure l'éducation, l'enseignement et dans certains cas les soins, la surveillance médicale, une psychothérapie ou des rééducations.
- Les élèves sont accueillis par groupes de 2 à 8 élèves. Ils sont répartis en 3 groupes en fonction de l'âge et des profils des jeunes.
- Des projets s'effectuent en lien avec l'IME de l'Oiseau Blanc afin de développer des interactions sociales. Des projets ponctuels avec des écoles élémentaires, des collégiens et des lycéens permettent aussi de favoriser l'inclusion.
- 1 poste de professeur des écoles est mis à disposition de l'unité d'enseignement. L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole

Inclusive de la DSDEN. L'enseignant a accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent la prise en compte de la fatigabilité des élèves, l'aménagement des outils de communication tels que les pictogrammes, le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, ainsi que l'utilisation d'outils et de matériel éducatif adaptés
- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer à différentes réunions de travail pour la plupart en dehors de la présence des élèves (mercredis ou soirs) : synthèses pluri-professionnelles (bilans avec éducateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...), réunions d'informations générales hebdomadaires, préparation des projets des élèves, groupes de travail à thème, réunion hebdomadaire avec l'équipe enseignante de l'IME l'Oiseau Blanc, réunion institutionnelle (tous les 3 mois).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur votre candidature : Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Jean Bourjade »

(Association gestionnaire ITINOVA)

Référence:

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Lieux et horaires d'exercice :

- Unités d'Enseignement Internes (UEI) : à l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jean Bourjade, situé au 31 rue Richelieu à Villeurbanne. Le directeur de l'IME assure aussi la direction de l'IME Edouard Seguin à Lyon 3.
- 1 Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au collège Gilbert Dru, situé 42 rue Jeanne Hachette à Lyon 3
- 1 UEE à l'école Antonin Perrin, situé 8 rue Antonin Perrin à Villeurbanne.
- Temps de service : 24h d'enseignement hebdomadaires, répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 16h, les mercredis matins de 9h à 12h et 108h annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs de l'IME (jeudi 12h- 13h ; 15h-17h et mardi 16h-18h)

Contexte d'exercice

- L'IME Bourjade accueille 46 jeunes de 8 à 20 ans en internat séquentiel présentant des déficiences et/ou un trouble du spectre de l'autisme. L'accueil est à temps partiel ou à temps plein. L'admission se fait sur notification MDMPH.
- L'équipe pluridisciplinaire comprend une équipe pédagogique (enseignants), une équipe socio-éducative (éducateurs spécialisés, assistante sociale, aide médico-psychologique, moniteurs éducateurs), une équipe thérapeutique (infirmière, psychologue cognitiviste, psychologue clinicienne, pédopsychiatre, orthophoniste, psychomotricienne), une équipe de direction et administrative.
- Les enseignants spécialisés en lien avec les enseignants (école et collège) portent des projets d'inclusion collective (EPS, musique, culture générale...). Dans le cadre de projets culturels ou sportifs, des partenariats se développent avec la ville (théâtre, ENMV, ASUL, biennale de la Danse...).
- Les élèves sont répartis dans des groupes éducatifs différents en fonction de leur classe d'âge. La journée est organisée autour de différents temps. Les élèves déjeunent sur place. Les dispositifs scolaires varient en fonction du nombre d'élèves, et des modes d'interventions.
 - Intervention d'un enseignant sur un groupe éducatif dans son entier (1h à 3h/semaine).
 - Projets en collaboration avec les éducateurs sur un groupe de besoin (1h à 3h/semaine)
 - Projets en co-intervention avec les éducateurs sur un groupe éducatif
 - UE interne (élèves non scolarisés en UEE pour lesquels un étayage individuel et permanent est nécessaire)
 - Projets passerelles
 - UEE primaire ou collège (environ 4/5 demi-journées)
- 3 postes de professeur des écoles sont mis à disposition de l'unité d'enseignement.

Enseignant-100%	UEE primaire UE interne	Ecole Antonin Perrin IME Bourjade	24h
Enseignant-100%	UEE collège UE interne	Collège Gilbert Dru IME Bourjade	24h
Enseignant-100%	UE interne dont groupe TSA	IME Bourjade	24h

• L'équipe enseignante est coordonnée par un professeur des écoles coordonnateur (le même que pour l'IME Edouard Seguin). Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription ASH1 - DSDEN Rhône et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME. Ils bénéficient de l'appui des conseillers pédagogiques du Pôle Ecole Inclusive de la DSDEN. Les enseignants ont accès aux modules de formation proposés par le Pôle Ecole Inclusive. Un projet pédagogique revu annuellement en lien avec les CPC cadre les actions et les missions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle de connaissances, de compétences et de culture (SCCC) ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée 2025.
- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, tableau de langage assisté (TLA), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils et de matériel éducatif adaptés.
- Favoriser la pédagogie de projet pour développer les compétences du SCCC.
- Favoriser la recherche d'autonomie pour que les élèves puissent agir seuls dans leurs apprentissages et dans leur vie quotidienne.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins Participer à différentes réunions de travail : synthèses pluri-professionnelles (bilans avec éducateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...), réunions institutionnelles (organisation générale), séances d'analyse de la pratique (facultatif), réunions entre enseignants, réunions pédagogiques avec l'IME Edouard Seguin, visites de structures adultes, formations communes...
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.
-

Compétences et/ou aptitudes attendues :

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant de la « Maison Madeleine et Jean Gire »

(Association gestionnaire OVE)

Cadre réglementaire

- Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré ;
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

Lieux et horaires d'exercice:

- Un poste organisé comme suit : 0,5 au dispositif sur site DIME Aline Renard à Rillieux et 0,5 pour le dispositif sur site DIME Yves Farge à Vaulx-en-Velin ;
- Deux unités d'enseignement interne (UEI) localisées au DIME Aline Renard et au DIME Yves Farge ;
- Temps de service : 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties sur 2 jours par structure de 9h à 12h et de 13h à 16h sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 108 heures annualisées dédiées aux équipes de coordination et de synthèse organisées en présence des personnels de soins et des services éducatifs.

Contexte d'exercice

- L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription ASH rattachée au secteur et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du DIEM. Il bénéficie de l'appui des conseillers pédagogiques du pôle École inclusive. Il a accès aux modules de formation proposés par le pôle École inclusive. Il est l'interlocuteur privilégié du pôle École inclusive.
- L'enseignant est affecté sur le poste à temps plein.
- L'enseignant assure les missions de coordination sur les deux unités d'enseignement interne (UEI) localisées au DIME Aline Renard et au DIME Yves Farge.
- Les élèves de la Maison Madeleine et Jean Gire ne relèvent pas des effectifs des 2 DIME cités mais bénéficient des locaux.
- Chaque maison accueille 8 jeunes dont 6 en nuitées avec accueil de jour et 2 en accueil de jour (210 jours/an).
- La maison située au DIME Aline Renard accueille des jeunes de 4 à 12 ans. La maison située au DIME Yves Farge accueille des jeunes de 12 à 18 ans.
- L'enseignant est accompagné d'un éducateur dans l'exercice de ses fonctions.

Missions

- Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes officiels de l'école élémentaire et du collège en vigueur à la rentrée scolaire 2025.

- Adapter les situations d'apprentissage aux besoins éducatifs des élèves dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et participer aux équipes de suivi et de scolarisation (ESS). Les adaptations varient selon les besoins et les profils des élèves. Elles incluent l'aménagement des outils de Communication Alternative Améliorée (ou Augmentée) tels que les pictogrammes, les tablettes de communication, le PODD (Pragmatic Organisation Dynamic Display), le Makaton ; l'aménagement des espaces ; la structuration des groupes avec une organisation humaine (Présence d'un orthophoniste ou d'un éducateur) et matérielle ; l'ajustement des supports pédagogiques, le renforcement de la programmation (séquençage des compétences avec un renfort pour la manipulation, activités ludiques, évaluations adaptées basées sur l'observation), ainsi que l'utilisation d'outils (tablettes, joystick, outils scripteurs adaptés) et de matériel éducatif adaptés (agrandissements, contrastes, supports tactiles).
- Contribuer à l'orientation professionnelle des élèves dans le cadre du parcours avenir.
- Inscrire son exercice dans le projet d'établissement et coopérer avec les services éducatifs et de soins.
- Participer aux réunions de synthèse pluri-professionnelles (éducateurs spécialisés, orthophonistes, rééducateurs, médecins, psychologues, enseignants...).
- Assurer la mission de « personne ressource » auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires de proximité.

Compétences et connaissances attendues:

Le poste nécessite une aptitude au travail en équipe pédagogique et une disponibilité pour les temps de concertation.

Les enseignants sont titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent.

Contact:

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

- IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr
- IEN ASH 3 : ce.0693020h@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le 1er degré

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

- Le poste est administrativement implanté dans une école, il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.
- L'action de l'enseignant exerçant au sein d'une UPE2A dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Il participe aux activités pédagogiques complémentaires et aux diverses instances de fonctionnement de l'école.

Missions

- Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire 2012-141 en matière de scolarisation des EANA et assurer un enseignement renforcé du français oral et écrit pour tout EANA.
- Travailler avec les équipes d'écoles en assurant cohérence et continuité entre le dispositif UPE2A et la classe de l'élève.
- Agir en qualité de personne ressource dans les écoles (évaluation diagnostique, conseils aux équipes pour l'inclusion scolaire, proposition et élaboration d'outils, contributeur du PPRE dans le cadre du livret de parcours inclusif).
- Évaluer les connaissances et les compétences des EANA pour formaliser le parcours de scolarisation de chaque élève en prenant appui sur le cadre européen commun de référence pour les langues, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Accompagner, avec le directeur de l'école, la liaison entre les familles, les associations et les autres organismes référents.
- Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
- S'inscrire dans une démarche de formation professionnelle et prendre part aux actions coordonnées par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA et celles

portées par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (IEN CCPD).

- Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

• **Compétences et qualités requises :**

Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS).

- Avoir une connaissance approfondie des attendus des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Connaître les enjeux de scolarisation des EANA.
- Avoir une expérience pédagogique confirmée en classe ordinaire.
- S'adapter à un public qui n'a pas toujours les codes du système scolaire.
- S'adapter à des prises en charge d'élèves nouveaux tout au long de l'année scolaire.
- Avoir des capacités organisationnelles.
- Savoir travailler en équipe et avec les partenaires : disponibilité, écoute et dialogue.
- Être en mesure de rendre compte de son action.
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures).
- Inscrire son action dans une dynamique de création et d'enrichissement d'outils pédagogiques.
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur votre candidature : Division des Personnels Enseignants du 1^{er} degré : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant brigade EANA exerçant sur un secteur défini ne disposant pas ou peu de dispositifs UPE2A pour l'accompagnement de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Cadre réglementaire

L'enseignant est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA au sein du pôle école inclusive. Il exerce sur un secteur géographique défini.

Contexte d'exercice

- Le poste est administrativement rattaché à la circonscription ASH1. Il est itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer au sein de son secteur géographique en fonction des besoins, il bénéficie d'un ordre de mission permanent.
- L'action de l'enseignant exerçant au sein d'une UPE2A dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).
- L'enseignant exerce auprès des EANA scolarisés dans la classe de leur âge. Il intervient en co-enseignement ou auprès de groupes d'élèves. Il apporte conseils et ressources aux équipes enseignantes ou aux directeurs d'écoles.
- L'exercice de la mission nécessite un temps plein.

Missions

- Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3.
- Prendre en charge des groupes d'EANA en cycle 2 et 3 scolarisés dans une même école.
- Agir en qualité de personne ressource dans les écoles (évaluation diagnostique, conseils aux équipes pour l'inclusion scolaire, proposition et élaboration d'outils, contributeur du PPRE dans le cadre du livret de parcours inclusif).
- Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques et présenter, à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA, un bilan périodique d'activités
- S'inscrire dans une démarche de formation professionnelle et prendre part aux actions coordonnées par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA et celles portées par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (IEN CCPD).
- Élaborer, à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA, un rapport d'activités.
- Entretenir le lien avec les partenaires associatifs locaux.
- Contribuer au tableau de bord départemental.
- Rendre compte des suivis aux inspecteurs chargés de circonscription et à l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA.

- Porter les valeurs de l'école inclusive.

Compétences et connaissances attendues :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS).
- Avoir une connaissance approfondie des attendus des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Avoir exercé sur différents niveaux de l'école primaire.
- Connaître les enjeux de la scolarisation des EANA.
- S'adapter à des prises en charge d'élèves nouveaux tout au long de l'année scolaire.
- Maîtriser la didactique de l'enseignement du français.
- Avoir exercé dans une UPE2A.
- Avoir des capacités de communication, d'adaptabilité et de médiation.
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, impulser.
- Inscrire son action dans une dynamique de création et d'enrichissement d'outils pédagogiques.
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Compétences et connaissances attendues :

Le poste fait partie de la catégorie des postes

à profil. Les candidatures doivent être déposées

via COLIBRIS.

Pour être éligibles, les candidatures devront impérativement être accompagnées :

- d'un curriculum vitae (CV) ;
- d'une lettre de motivation (LM).

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur candidature. Cette recevabilité conditionnera la transmission d'une convocation en entretien via COLIBRIS.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Chargé de mission particulière exercée à l'échelle départementale afin d'assurer la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Cadre réglementaire

L'enseignant, chargé de mission, est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA au sein du pôle école inclusive. Il exerce au sein du pôle école inclusive de la DSDEN du Rhône aux côtés d'un autre enseignant chargé de mission ainsi que de l'ensemble des conseillers pédagogiques de circonscription.

Contexte d'exercice

- Expert dans le domaine de la scolarisation des EANA, l'enseignant a pour mission de concourir à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du département en faveur de la scolarisation réussie des EANA. Il exerce son activité en territoire auprès des établissements, des équipes enseignantes, des équipes de circonscriptions ainsi qu'en direction des partenaires institutionnels et associatifs.
- L'action de l'enseignant exerçant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.
- La mission n'est pas compatible avec un temps partiel.

Missions

- Apporter expertise et conseil.
- Faciliter la scolarisation des élèves allophones et la continuité de leur parcours.
- Accompagner et former les enseignants scolarisant des élèves EANA en lien avec les inspecteurs chargés de circonscription.
- Contribuer au tableau de bord départemental.
- Porter les valeurs de l'école inclusive.

Des déplacements sont à prévoir à l'échelle du département sur le secteur géographique suivant : Anse, Belleville sur Saône, Bron, Ecully Lyon Duchère, L'Arbresle, Lyon 6-Villeurbanne, Lyon Vaise Tassin, Meyzieu-Décines, Neuville Val de Saône, Rillieux la Pape, Tarare, Vaulx en Velin 1, Vaulx en Velin 2, Villefranche sur Saône, Villeurbanne 1, Villeurbanne 2.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou être titulaire d'une certification complémentaire langue seconde (FLS).
- Tenir une posture professionnelle liée à la fonction départementale.
- Respecter les règles de confidentialité et du cadre déontologique.
- Communiquer sur les enjeux politiques et institutionnels du département.
- Avoir exercé sur différents niveaux de l'école primaire.
- Avoir une connaissance des attendus des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Avoir exercé dans une UPE2A.
- Maîtriser la didactique de l'enseignement du français.
- Avoir une connaissance du public cible.
- Avoir des capacités de communication, d'adaptabilité et de médiation.
- Être disponible, rigoureux et méthodique.
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser.
- Être en capacité de proposer et de rendre compte de son action.
- Inscrire son action dans une dynamique de création et d'enrichissement d'outils pédagogiques.
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalités de candidature :

Le poste fait partie de la catégorie des postes à profil. Les candidatures doivent être déposées via COLIBRIS.

Pour être éligibles, les candidatures devront impérativement être accompagnées :

- d'un curriculum vitae (CV) ;
- d'une lettre de motivation (LM).

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur candidature. Cette recevabilité conditionnera la transmission d'une convocation en entretien via COLIBRIS.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Chargé de mission particulière exercée à l'échelle départementale afin d'assurer la scolarisation des élèves des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) pour le 1er degré et le 2nd degré.

Cadre réglementaire

L'enseignant, chargé de mission, est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA / EFIV au sein du pôle école inclusive. Il exerce au sein du pôle école inclusive de la DSDEN du Rhône aux côtés d'autres enseignants chargés de mission ainsi que de l'ensemble des conseillers pédagogiques de circonscription.

Contexte d'exercice

- Expert dans le domaine de la scolarisation des EFIV, l'enseignant a pour mission de concourir à la mise en œuvre de la politique et de la stratégie du département en faveur de la scolarisation réussie des EFIV. Il exerce son activité en territoire auprès des établissements, équipes enseignantes, équipes de circonscriptions ainsi qu'en direction des partenaires institutionnels et associatifs.
- L'action de l'enseignant exerçant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.
- La mission n'est pas compatible avec un temps partiel.

Missions

- Apporter expertise et conseil ;
- Faciliter la scolarisation des EFIV ;
- Contribuer à l'inclusion des élèves ;
- Assurer le suivi de la scolarisation des EFIV ;
- Assurer le suivi des aires de voyageurs ;
- Accompagner les enseignants de l'antenne scolaire mobile en lien avec les inspecteurs chargés de circonscription ;
- Contribuer au tableau de bord départemental ;
- Élaborer, à la demande de l'IEN ASH un rapport d'activités hebdomadaire

Des déplacements sont à prévoir à l'échelle du département selon des secteurs géographiques définis :

Anse, Belleville sur Saône, Bron, Ecully Lyon Duchère, L'Arbresle, Lyon 6-Villeurbanne, Lyon Vaise Tassin, Meyzieu-Décines, Neuville Val de Saône, Rillieux la Pape, Tarare, Vaulx en Velin 1, Vaulx en Velin 2, Villefranche sur Saône, Villeurbanne 1, Villeurbanne 2.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou être titulaire d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ;
- Tenir une posture professionnelle liée à la fonction départementale ;
- Respecter les règles de confidentialité et du cadre déontologique ;
- Communiquer sur les enjeux politiques et institutionnels du département ;
- Avoir exercé sur différents niveaux de l'école primaire. ;
- Avoir une connaissance des attendus des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Avoir exercé dans une UPE2A.
- Maîtriser la didactique de l'enseignement du français ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication, d'adaptabilité et de médiation ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Être en capacité de proposer et de rendre compte de son action ;
- Inscrire son action dans une dynamique de création et d'enrichissement d'outils pédagogiques ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste fait partie de la catégorie des postes à profil. Les candidatures doivent être déposées via COLIBRIS.

Pour être éligibles, les candidatures devront impérativement être accompagnées :

- D'un curriculum vitae (CV) ;
- D'une lettre de motivation (LM).

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur candidature. Cette recevabilité conditionnera la transmission d'une convocation en entretien via COLIBRIS.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Meyzieu- Décines.

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

Le poste est administrativement implanté à l'école Les Sablons-Les Marais de Décines. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Missions

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :
 - Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
 - Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
 - Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
 - Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
 - Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).

- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
- Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
- Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN CCPD Meyzieu-Décines
ce.0692392a@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Vaulx-en- Velin 2.

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

Le poste est administrativement implanté à l'école P. Langevin de Vaulx-en-Velin. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Missions

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :

- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
 - Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
 - Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
 - Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
 - Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
-
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
 - Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
 - Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN CCPD Vaulx-en-Velin 2
ce.0692391z@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Vénissieux 1.

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

Le poste est administrativement implanté à l'école L. Pergaud de Vénissieux. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Missions

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :
- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
- Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
- Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;

- Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
- Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
- Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN CCPD Vénissieux 1
ce.0694009h@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Bron - Chassieu.

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

Le poste est administrativement implanté à l'école Les Tarentelles de Chassieu. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Missions

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :
- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;

- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
 - Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
 - Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
 - Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
-
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
 - Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
 - Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN CCPD Bron
ce.0690267r@ac-lyon.fr

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Lyon 7-La Mulatière.

Cadre réglementaire

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

Contexte d'exercice

Le poste est administrativement implanté à l'école Aristide Briand de Lyon 7. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Missions

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés. L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :
- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV

- auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
 - Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
 - Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
 - Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
 - Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
-
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.
 - Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques.
 - Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités.

Compétences et qualités requises :

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures) ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

Modalité de candidature :

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN-CCPD Lyon7-La Mulatière : ce.0690263l@ac-lyon.fr

Chargé de mission pour la formation

des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Cadre réglementaire

L'enseignant, chargé de mission, est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier de la formation des AESH au sein du pôle école inclusive. Il exerce au sein du pôle école inclusive de la DSDEN du Rhône.

Lieux et horaires d'exercice :

- Le poste est administrativement rattaché à la circonscription ASH1. L'enseignant est autorisé à se déplacer sur l'ensemble du département du Rhône.
- L'action de l'enseignant chargé de mission dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

Contexte d'exercice

- L'enseignant est amené à intervenir seul ou en co-animation avec des chargés de mission, des formateurs académiques ou des conseillers pédagogiques.

Missions

- Concevoir une ingénierie de formation, l'animer, assurer le suivi (faciliter l'accès à des ressources, créer des outils, être l'interlocuteur de proximité) en lien avec les services départementaux et ceux de l'EAFC, la gestion administrative des formations (constitution des groupes, réservations de salles, suivis des présences) ;
- Participer conjointement avec les formateurs du pôle école inclusive ou les conseillers pédagogiques de circonscription à la gestion de situations complexes mettant en jeu un AESH dans une classe, dans une école ou dans un établissement scolaire (analyse, proposition d'actions, actions) ;
- Participer à des groupes de travail ciblés ou à des actions de formation du pôle école inclusive et à des réunions de coordonnateurs PIAL en fonction de l'ordre du jour ;
- Être force de proposition dans l'amélioration des actions confiées ;
- Contribuer à l'alimentation d'un tableau de bord administratif départemental.

Compétences et connaissances attendues :

- Tenir une posture professionnelle liée à la fonction départementale ;
- Respecter les règles de confidentialité et du cadre déontologique ;

- Communiquer sur les enjeux politiques et institutionnels du département ;
- Avoir des capacités de communication, d'adaptabilité et de médiation ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Être en capacité de proposer et de rendre compte de son action ;
- Inscrire son action dans une dynamique de création et d'enrichissement d'outils pédagogiques ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.
- Rendre compte de ses actions à l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier de la formation des AESH.

L'enseignant est titulaire d'un CAPPEI ou d'une certification équivalente.

Modalités de candidature :

Le poste fait partie de la catégorie des postes à profil. Les candidatures doivent être déposées via COLIBRIS.

Pour être éligibles, les candidatures devront impérativement être accompagnées :

- d'un curriculum vitae (CV) ;
- d'une lettre de motivation (LM).

Les candidats seront informés de la recevabilité de leur candidature. Cette recevabilité conditionnera la transmission d'une convocation en entretien via COLIBRIS.

Contact :

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques : IEN ASH 1 : ce.0692726n@ac-lyon.fr